

N°ARR2024-815	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : AUTORISATION DE VOIRIE POUR LA DÉAMBULATION A L'OCCASION DU PASSAGE DE LA FLAMME PARALYMPIQUE

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et les décrets subséquents,

Vu le Code pénal,

Considérant l'organisation d'une déambulation dans le cadre du passage de la flamme Paralympique qui aura lieu le mardi 27 août 2024,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

Arrête,

Article 1 : Le mardi 27 août 2024 de 13 h 00 à 16 h 00 la circulation des véhicules sera interdite ou alternée à l'avancement du défilé sur les voies suivantes :

POINT DE DEPART : A 13 h 00 du **Parc Badier**

sur le trajet

* **Avenue Henri Barbusse**

* **Traversée du canal de l'Ourcq**

* **Boulevard Stalingrad**

* **Avenue Ballanger (Pont SNCF)**

* **Rue Lucien Sportiss**

* **Avenue du Général Leclerc**

POINT D'ARRIVEE : Vers 14 h 00 - 14 h 15 **Parc Louis Armand**

Article 2 : La circulation du cortège sera réglementée et encadrée par la Police Municipale de la Ville de Sevrans.

Article 3 : Cet arrêté :

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 4 : Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * TRANSDEV-NSSD 241 Chemin du Loup 93420 Villepinte
- * RATP
- * Service Voirie / Mobilier Urbain / Communication / Enfance

Fait à Sevrans.